

Objet : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2021**E X P O S É**

Il est proposé de **ne pas augmenter** les taux de fiscalité pour 2021, pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, il convient pour 2021 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	15.07 %	15.07 %
Foncier bâti	19.79 %	19.79 %
Foncier non bâti	39.40 %	39.40 %

Pour information, en 2021, la Ville ne percevra plus la taxe d'habitation hormis pour les résidences secondaires. Ainsi les produits de la Fiscalité ne comprendront que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article 1640 G I-1 du code général des impôts (CGI), la part départementale de TFPB est transférée aux communes pour lequel le taux de référence des communes pour 2021 sera égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020.

Afin de respecter le principe de compensation à l'euro près, la Direction Générale des Finances Publiques doit déterminer un coefficient correcteur qui conduira à neutraliser les écarts entre la TH et la TFPB.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Ville correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2021 de TFPB est égale au taux communal de 19.79 % + le transfert du taux départemental de 15 % soit 34.79 %. Ce nouveau taux est sans incidence sur la fiscalité actuelle des administrés.

D E C I S I O N

Il vous est proposé de voter pour l'année 2021, les taux ci-après :

- Taxe d'habitation : 15.07 %
- Foncier bâti : 34.79 % (composé du taux de TFPB communal de 19.79 % et du transfert du taux départemental de 15 %)
- Foncier non bâti : 39.40 %

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210406-695-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2021

Publication le : 06-04-2021

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Les propositions sont adoptées par 28 voix
Abstentions : 4 (MM. BARON, GAUDIN,
Mmes LEGRAIS-OZBERK, ORAIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant
Au Marché Couvert, le 31 mars 2021

Le Maire